

Monsieur le Président,

Le débat qui nous réunit aujourd'hui a pour seul objectif de sauver des vies humaines. Tous ici avons fait nôtre, en 2005, la responsabilité de protéger nos populations, du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité en adoptant le Document final du Sommet de 2005.

Quatre ans plus tard, le Gouvernement Princier accueille de manière favorable le rapport, équilibré, soumis par le Secrétaire général relatif à la mise en œuvre de la responsabilité de protéger et se félicite de l'évolution de ce concept ces dernières années.

Dans cette perspective, le Gouvernement monégasque soutient la stratégie fondée sur les trois piliers fondamentaux, à savoir :

- les responsabilités de l'Etat en matière de protection,
- l'assistance internationale et le renforcement des capacités
- et enfin, la réaction résolue de la communauté internationale le cas échéant.

Monsieur le Président,

Comme l'indiquait Son Excellence Monsieur Jean-Paul Proust, Ministre d'Etat de la Principauté lors du Débat général de la 60<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies, il est temps « d'engager un travail constructif afin que la responsabilité de protéger devienne le plus rapidement possible du droit positif ».

Monaco qui a toujours défendu la conception du développement centré sur l'être humain, ne peut que soutenir la mise en place d'un système de principes et de valeurs qui visent à promouvoir la protection des populations dans les situations graves au nom de la « non-indifférence ».

A cet égard, il serait peut-être judicieux de s'inspirer de l'esprit de l'Acte Constitutif de l'Union africaine qui reconnaît le droit d'intervenir dans un Etat membre sur décision de la Conférence, dans certaines situations graves, tout en respectant le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures et le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'état de droit et de la bonne gouvernance.

La Commission internationale indépendante de l'intervention et de la souveraineté des Etats a, pour sa part, contribué à définir la responsabilité de protéger comme capacité de prévenir, de réagir et de reconstruire face à des violations massives des droits de l'homme.

Si, comme le relate justement le rapport du Secrétaire général, les situations graves ne se limitent pas à certaines régions du monde, établir un partenariat actif, fondé sur un engagement réciproque qui prenne en considération les spécificités de chaque pays, semble répondre aux attentes formulées par nos Chefs d'Etat et de Gouvernement. De cette façon, la responsabilité de protéger renforce les Etats souverains en les aidant à s'acquitter de leurs obligations.

En attendant avec intérêt les propositions que formulera le Secrétaire général visant à améliorer le dispositif d'alerte rapide de l'ONU, ma délégation tient à vous assurer qu'elle est disposée à travailler, avec tous les Etats membres et à se mobiliser pour parvenir à un consensus sur ce point.

Je vous remercie de votre attention.